



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE MESSANGES



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du CCAS de MESSANGES

SEANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2025

AFFAIRE N° 1 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE CCAS 2024

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE, Président** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents et ayant votés : 9
Nombre de suffrages exprimés : 10
VOTE :
Main levée 1 ✓ Bulletin secret 1
- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Nuls ou blancs : 0
Date de convocation : 1^{er} Avril 2025

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, BOUYRIE F, LAVIELLE G, JULLIEN J, LAUDOUAR D, MORESMAU M.

Absents excusés : VARTAVARIAN J, HERMITE H, DARROUZET N.

Ont donné procuration : CLAUSS J à LAVIELLE G, VERCAEMER M à CAZES M.

Secrétaire de séance : LAVIELLE G.

Monsieur Hervé BOUYRIE, Président, quitte la salle et ne participe pas au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Compte Financier Unique 2024 du CCAS de la Commune de Messanges ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;



CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du CCAS.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARRETE le Compte Financier Unique 2024 du CCAS de la Commune de Messanges comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses

Prévu	6 150.00 €
Réalisé :	5 381.51 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes

Prévu :	6 150.00 €
Réalisé :	5 875.36 €
Reste à réaliser :	0.00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

	Résultat à la clôture Exercice N-1	Résultat exercice N	Résultat de clôture Exercice N
Fonctionnement	566.45 €	493.85 €	1 060.30 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Hervé BOUYRIE.

